



Règles générales			
CUS	max. 1,02		
DL	min. 0		
SPEC "Hôtellerie et tertiaire"			
COS	max. 0,21	CUS	max. 1,51
	min. -		min. -
CSS	max. 0,63	DL	max. 0
	min. 0		min. 0

HAB-1			
COS	max. 0,35	CUS	max. 0,50
	min. 0,15		min. 0,25
CSS	max. 0,50	DL	max. 29
	min. 0		min. 20

HAB-1			
COS	max. 0,40	CUS	max. 0,60
	min. 0,20		min. 0,40
CSS	max. 0,60	DL	max. 26
	min. 15		min. 15

HAB-1			
COS	max. 0,35	CUS	max. 0,62
	min. -		min. -
CSS	max. 0,55	DL	max. 22
	min. -		min. -

HAB-1 (ZAD)			
COS	max. 0,31	CUS	max. 0,45
	min. 0,15		min. 0,30
CSS	max. 0,51	DL	max. 15
	min. -		min. -

HAB-1			
COS	max. 0,35	CUS	max. 0,35
	min. 0,10		min. 0,21
CSS	max. 0,68	DL	max. 36
	min. -		min. 26

HAB-1			
COS	max. 0,53	CUS	max. 0,75
	min. 0,34		min. 0,54
CSS	max. 0,73	DL	max. 25
	min. -		min. 20

### Légende du plan d'aménagement général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2
- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale
- BEP zone de bâtiments et équipements publics
- ECC-1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECC-2 zone d'activités économiques communale type 2
- COM zone commerciale
- SPES zone spéciale
- SARE zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS	CUS
CSS	DL

— délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones destinées à rester libres:

- AGR zone agricole
- zone forestière
- zone de parc public
- zone de verdure

Zones superposées:

- zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- zone d'aménagement différencié
- zone de servitude d'urbanisation:

- E "cours d'eau"
- EV "écran vert"
- F "recul forcé"
- R "rétention"
- PeCo "parking écologique"

— couloir pour projets ferroviaires

— couloir pour projets routiers

— couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

— secteur protégé de type "environnement construit"

— bâtiment à conserver

— gabarit à conserver

— monument à conserver

— zone de bruit

— Plan d'aménagement particulier d'édifice approuvé (à titre indicatif)

Zones ou espaces définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- biotope art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non exhaustif
- biotope art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non exhaustif
- habitat d'espèce art. 1720 loi PN - à titre indicatif et non exhaustif
- espace potentiel approprié pour la réalisation des mesures CEF - à titre indicatif et non exhaustif
- à la protection des sites et monuments nationaux
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau

Fond de plan:

- parcelle (PCN 2011)
- bâti existant (PCN 2011)
- bâti existant (orthophoto 2013)
- limite communale (PCN 2011)
- limite section cadastrale (PCN 2011)

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	01.06.2016	Modifications retenues dans le cadre de la procédure précédant le vote du Conseil Communal
B	01.09.2016	Reclassement de la "zone de gare ferroviaire et routière" du P & R
C		Koketscheur en zone verte suivant recommandation du MDDI
D		(N/Ref. 7851/PP du 23.08.2016) et délibération du Conseil Communal
E	21.02.2017	Modifications suivant l'approbation du Ministre de l'Intérieur
F		Ref. 41C/008/2015 du 08.02.2017

MATRE DE L'OUVRAGE  
**COMMUNE DE ROESER**

PROJET  
**REFONTE COMPLETE DU PAG**

PLAN  
**LOCALITE DE PEPPANGE**

BUREAU D'ETUDES  
**zimplan s.à r.l.**  
 Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESINE PAR ASR  
 VERIFIE PAR CSB  
 DATE 02.11.2015  
 FICHER Z:\Roeser\CARUPAG 2015\PDF\_Version Approbation\PG  
 PLAN N° 20140524-2P\_ROES\_PAG\_PG\_078

FORMAT DIN A0 (1189x841)  
 ECHELLE 1/2.500  
 0 25 50 m

LE BUREAU DE ZIMPLAN  
 41218 Angleur  
 Tél. +352 26 25 95 15  
 Fax. +352 26 25 95 16  
 info@zimplan.lu  
 www.zimplan.lu

zimplan CERTIFIE